L'ABEILLE,

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 4 OCTOBRE 1836.

POUR PRESIDENT
M. VAN BUREN.
POUR VICE-PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux voeux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. district .... J.-B. PLAUCHÉ.
2me. district .... T. W. SCOTT.
3me. district .... T. LANDRY.
4me. district .... A. MOUTON.
5me. district .... P. E. BOSSIER.

Nous sommes autorisés à annoncer par un grand nombre de votans que Mr. FRANCOIS CORREJOLLES est candidat pour représentant au conseil le 4me District de la première Municipalité, en remplacement de Mr. A. Pitot démissionnaire.

Le courrier de New-York est tellement irrégulier que ce n'est que par la voie des journaux du Sud, plus favorisés que nous, que nous parvenons à avoir connaissance des arrivages dans ce port.

Le *Georgian* de Savannah nous apprend l'arrivée à New-York du navire Hannibal venant de Liverpool, et apportant des nouvelles d'Europe, de quelques heures plus récentes que celles que nous avons reçues par le Southerner.

Le sommaire que nous trouvons dans cette feuille n'est relatif qu'aux affaires d'Espagne. Madrid y est représentée comme étant toujours en état de siège. D'un autre côté Sarragosse est en insurrection et parait être soutenue fortement par les Barcelonais et les peuples de l'Est. La France n'en était venue encore à aucune mesure positive au sujet des affaires politiques de la Péninsule.

FLORIDE.

Le paquebot à vapeur Dolphin qui fait les trajets réguliers de Charleston à St. Augustin, a apporté dans cette première ville des nouvelles plus récentes de la Floride. Une grande partie des troupes américaines succombait sous la maladie régnante. De grands préparatifs se faisaient, néanmoins, pour recommencer aussi promptement que possible les hostilités contre les Indiens. Ceux-ci, de leur côté, continuaient leurs boucheries accoutumées.

Dans la maison d'un nommé M. Cormick, située à environ 18 milles de Jacksonville, on a trouvé (le logement était désert) les ossemens calcinés de plusieurs individus que les Séminoles avaient condamnés au supplice du feu. On y a découvert également une grande quantité de cheveux de femme.

A 11 milles plus loin, dans la maison de M. Sparkman, le plus affreux spectacle était offert aux braves volontaires qui poursuivaient les Indiens. Là, à côté du cadavre de M. Johns, se trouvait sa malheureuse veuve dont le bras et le col avaient été traversés par la même balle de carabine : on avait en outre enlevé la plus grande partie de la chevelure à cette malheureuse. Cependant, elle vivait encore lorsque les Américains arrivèrent sur les lieux : mais on avait peu d'espoir de sauver ses jours.

CHOLERA A CHARLESTON.

La commission du bureau de santé a rapporté que 27 nouveaux cas de cholera avaient eu lieu du 22 au 23 septembre ; savoir : 5 sur les blancs et 22 sur la population de couleur. Résultat, 9 décès; le reste des malades en traitement. Sur le nombre des cas de la ville il n'y avait eu qu'un décès.

Commerce de l'Etat du Mississipi.

Nous croyons avoir déjà fait observer à nos lecteurs, dans quelques unes de nos remarques commerciales, que le nombre de bâtimens expédiés de New-York, pour Natchez, Vicksbourg, Port-Gibson, et autres villes riveraines de l'Etat du Mississipi, était déjà si considérable, qu'il occasionnerait sans doute un préjudice matériel à notre commerce avec ces différentes places. Nos observations se bornèrent simplement à mentionner le fait, sans y ajouter le moindre commentaire: car, à l'époque, nous n'avions aucune donnée positive pour pouvoir démontrer l'évidence de la chose. En réfléchissant néanmoins sur la nature de cette circonstance, et après avoir pris conseil de quelques personnes, d'une réputation mercantile bien établie, nous nous sommes convaincus que le dommage qui en résulterait à la Nouvelle-Orléans serait encore plus grand que nous ne l'avions d'abord imaginé ; et voici sur quoi nous basons nos remarques à ce sujet.

Depuis environ un mois et demi le nombre des navires qui ont monté le fleuve, pour arriver aux différens ports du Mississipi, est de douze. Supposons que le terme moyen de leurs cargaisons respectives soit de 450 tonneaux : cela produit un total de 4500 tonneaux de marchandises enlevées à notre marché.

Maintenant, en calculant d'une manière approximative ce que notre ville pouvait gagner dans le cas ou le chiffre de ces marchandises eût été directement expédié pour la Nouvelle-Orléans, nous trouvons, (en incluant dans notre calcul frais de roulage, droits de port, commissions prélevées par les négocians sur les ventes faites, pareux, emmagasinage, fret de bateaux à vapeur &c. &c.) que chaque cargaison a produit pour notre marché une différence au moins d'environ 5000 piastres. Total pour les douze cargaisons :—60,000 piastres.

D'après les bases ci-dessus posées, et en raisonnant par analogie, le nombre des navires qui iront dans les hauts sera annuellement de 96. La perte totale pour la Nouvelle-Orléans sera donc, dans le même laps, de tems de quatre cent quatre vingt mille piastres.

Ces importations directes pour l'Etat du Mississipi diminueront de beaucoup le chiffre des marchands de l'intérieur, qui venaient faire leurs approvisionnement sur notre marché; leur nombre peut s'élever annuellement à environ deux mille. Terme moyen du coût de de passage sur les bateaux à vapeur, aller et venir, trente piastres. Total soixante mille piastres.

Il y a à ajouter encore le montant des dépenses faites par ces marchands, à la Nouvelle-Orléans : nous les fixons au minimum à trois piastres par jour pour chaque individu. En supposant que le nombre des personnes soit de 100 par jour, l'un dans l'autre, le total de leurs dépenses annuelles sera donc de cent neuf mille cinq cents piastres.

Résumé de la perte annuelle.

Commissions, emmagasinages, fret, roulage &c.	$480,000
Frais de passage à bord des steamboats	60,000
Dépenses courantes des marchands de l'intérieur	109,500
Total de la perte, six cent quarante neuf mille cinq cents piastres	$649,500

Cette perte qui a l'air d'être peu de chose, est bien importante cependant, en ce que par suite du commerce direct des villes du Mississipi avec New-York, nombre de maisons de commission se verront obligées d'abandonner leur genre d'affaires accoutumé, ne trouvant plus de ventes ni de consignations à faire pour l'intérieur.

Mais nous n'avons pas borné nos calculs à fixer d'une manière approximative la perte que la Nouvelle Orléans éprouverait en conséquence de l'état actuel des choses ; nous avons en outre cherché à approfondir les raisons qui avaient pu engager les Mississipiens à rompre tout-à-coup leurs relations commerciales avec la métropole. L'idée la plus naturelle et la plus juste qui pouvait nous frapper était d'abord que la perte que nous supportions procurait un gain égal à nos voisins. Mais en réfléchissant plus attentivement à la question, nous avons soupçonné qu'il existait quelque ruse mercantile; et en prenant des informations auprès des négocians les plus respectables de notre ville et de quelques personnes que nous croyons être au cours de nos relations commerciales avec l'Etat du Mississipi, nous avons découvert que les marchands et négocians de ce pays doivent des sommes d'argent considérables à notre marché; et que, ne pouvant ou ne voulant pas solder leurs comptes, ils se sont adressés à New-York pour en obtenir des importations directes. Les bâtimens arrivent donc chargés de marchandises de toute espèce à leur passage devant la Nouvelle-Orléans, pour parvenir à leur destination respective; et lorsque les créanciers font des démarches pour obtenir une saisie, il se trouve que ces marchandises au lieu d'être consignées à la maison de commerce de John Peter & Co., sont introduites sous les noms de Jack & Co.—M. Jack était l'associé à cette de la première raison, il en devient plus tard le seul membre apparent.

Correspondants dans tous les garanties à la présente suffisantes, il faut l'espérer pour l'ordre des exportateurs de New-York plus scrupuleux qu'ils ne le sont à faire leurs envois, … ne veulent pas courir les risques de perdre une grande partie de leurs capitaux.

Ligne de Paquebots de la Nouvelle-Orléans au Havre et à Liverpool.

Le Bulletin Commercial, d'hier, dans un article …, a cherché à démontrer la nécessité dans laquelle se trouvait la Nouvelle-Orléans de se donner immédiatement deux lignes de paquebots réguliers, l'une pour le Havre et l'autre pour Liverpool. Cet article, en général basé sur les nombreux développemens que nous avons déjà eu l'occasion de donner, est, en conséquence, trop dans notre manière de voir, pour qu'il y ait lieu à une censure de notre part. Cependant, quoique nous en approuvions le fonds, nous ne saurions laisser passer sous silence une singulière anomalie dans laquelle l'éditeur parait être tombé;—anomalie que nous attribuons aux scrupules ou au dégout marqué que semblent manifester la plupart de nos confrères de la Nouvelle-Orléans, à publier dans leurs journaux une opinion éditoriale de l'*Abeille*.

Le Bulletin tout en louant le projet de l'établissement de ces lignes de paquebots, prend pour texte de son sujet un autre article du *Rambler*, qui n'en est que la censure amère, mais auquel néanmoins, et avec toute la bonne foi possible, il accorde les éloges les plus flatteurs. Or, comme ce second article est sujet à critique, nous adressons nos remarques à l'éditeur du Bulletin, qui voudra bien avoir la complaisance de les faire parvenir à qui de droit. Lui-même pourra peut-être en tirer quelque profit, puisqu'il s'est postérieurement déclaré un des champions futurs du projet que, depuis long tems, nous ne cessons de recommander à l'attention de nos concitoyens.

Le *Rambler*, auquel nous nous plaisons à reconnaître quelque mérite pour tout ce qui est sarcasme, pointe épigramme, jeux de mots, enfin ce qui ne sort pas du cercle de la plaisanterie, a voulu monter sa lyre sur un ton trop élevé ; il a complètement échoué : parceque, quelque versé qu'il puisse être dans la littérature ou dans les sujets de bagatelle, il est encore trop nouveau dans le pays, du moins, nous le supposons, pour pouvoir comprendre exactement quels sont les besoins de notre commerce et tout ce que nous avons à faire pour développer et perfectionner les différentes branches de l'industrie louisianaise.

Le journal auquel nous faisons allusion, a, dans une saillie de bonne humeur, avancé que si notre projet réussissait, et si la Nouvelle-Orléans parvenait à avoir deux lignes de paquebots ainsi que nous l'entendons, c'est-à-dire l'une pour le Havre et l'autre pour Liverpool, la chose une fois obtenue, il ne resterait plus rien à faire à la compagnie sinon de mettre les navires à l'encan, et les adjuger, suivant les expressions d'usage, aux plus offrans et derniers enchérisseurs. Mais sur quoi peut se fonder le *Rambler*, pour en venir à cette conclusion ?—Les paquebots, dit-il, n'étant calculés que pour les passagers, il conviendrait mieux d'attendre le résultat des expériences de New-York et d'établir, si elles réussissent, nos communications avec l'Europe au moyen de la vapeur. Le transport des passagers est une branche de commerce tout-à-fait nouvelle pour nous, ajoute l'éditeur, il vaut donc mieux l'entreprendre avec une ligne de paquebots à vapeur.

Nous admettrions assez volontiers l'amélioration proposée par le *Rambler*, car nous sommes partisan de tout ce qui est amélioration. Cependant il se trouve entre l'éditeur de ce journal et nous un point de dissidence qui nous oblige à ajourner indéfiniment l'envie que nous pourrions avoir d'adopter sa manière de penser et le projet qui en est la conséquence. Lui, ne voit dans l'établissement des lignes de paquebots qu'une mesure d'agrément ou d'utilité pour les passagers : nous, au contraire, nous n'y trouvons qu'une chose éminemment importante à notre commerce. Nous ne voulons des paquebots que pour recevoir directement et régulièrement nos marchandises d'Europe; et le transport ou la commodité des passagers n'a jamais été pour nous qu'un objet secondaire.

Il est sans doute beau de voir New-York entreprendre d'ouvrir une communication directe avec Liverpool au moyen de la vapeur. Mais il y a plutôt gloire et ostentation de sa part que desir de faire une spéculation profitable. Quand à peine ses navires paquebots, qui sont tous fins voiliers et construits de manière à recevoir un grand nombre de passagers et un fret considérable, peuvent déclarer des dividendes, quels pourrait être ses profits, sur les bâtimens à vapeur, lorsqu'il est si notoire que l'usage des combustibles pour une traversée aussi longue que celle d'Europe, entrainerait à des dépenses tellement fortes qu'il serait impossible d'offrir aux actionnaires autre chose qu'une perte considérable ?

On doit bien s'imaginer aussi que les paquebots à vapeur ne pourront pas recevoir grand fret à leurs bords; et les raisons en sont faciles à saisir : le placement du combustible absorbera si ce n'est la totalité, du moins la plus grande partie de la cale. Les risques d'incendie rendront les négocians très scrupuleux et craintifs à confier leurs cargaisons à de semblables navires. Ou, s'ils le font, les primes d'assurance, conséquence de ces risques, seraient tellement exorbitantes qu'elles leur enlèveraient une partie du bénéfice qu'ils pourraient faire sur leurs importations. Dirons-nous aussi qu'il n'y aura que bien peu de passagers qui donneront la préférence à ce mode de voyager ? Trop de dangers accompagnent la navigation des bateaux à vapeur pour qu'il soit permis de croire qu'un homme qui tient à la vie, osera confier ses jours sur une frêle planche où il faudra constamment lutter contre une mort par le feu et une autre par l'eau.

Attendre donc le résultat des tentatives de N. York pour adopter peut-être les mêmes moyens que cette ville aurait mis en usage serait aussi ridicule qu'inconvenant de notre part. Nous le répétons. Ce sont des marchandises qu'il nous faut: et nous devons agir avec promptitude pour agrandir, autant que possible, le cercle de nos opérations commerciales. Nous ne pouvons y réussir qu'en établissant des lignes de navires-paquebots avec les premiers comptoirs de l'Europe.

Nous avons calculé que douze paquebots pour chacun des ports de Liverpool et du Havre suffiraient grandement aux besoins de notre commerce, car, en fixant le terme moyen de leur traversée à 40 ou 45 jours, ils pourraient partir tous les dix jours et auraient assez de temps à rester dans l'un ou l'autre port pour recevoir un chargement complet. Le coût total des deux lignes serait de un million quatre cent quarante mille piastres ; et à supposer que le capital de la Banque, dont nous avons donné l'idée, fut de cinq millions, il resterait une somme de plus de trois millions et demi pour faire face aux opérations d'escompte et d'assurance de l'institution.

Nous engageons instamment nos concitoyens à donner toute leur attention au projet que nous leur avons communiqué. Il y va de la prospérité future de la Nouvelle-Orléans qui n'est que trop menacée par cette espèce de vasselage dans laquelle elle semble se trouver à l'égard de New-York. Et rien qu'une mesure comme celle que nous recommandons, sujette toutefois aux modifications que l'expérience et les lumières de nos négocians et de nos financiers suggèreront peut-être ne peut parvenir à donner au commerce de notre ville tout l'essor qu'il est susceptible de prendre.

M. C. B.—rédacteur de l'Abeille.

Monsieur—J'ai souvent été contre vous en opinion politique, sans être votre ennemi, mais j'ai toujours su vous rendre justice quand vous y aviez droit. C'est donc avec plaisir que je vous dirai que votre article, inséré dans l'Abeille du 3 concernant l'agiotage qui a semblé régner dans la transaction pendante devant le Conseil de la première municipalité au sujet de l'acquisition de la terre de Mr. Fleytas, a non seulement mérité l'approbation de vos nombreux abonnés, mais encore de tous ceux *payant des taxes* et qui ne veulent pas voir le fruit de leurs contributions passer dans la main des *agioteurs*.

Continuez, M. C. B.; soyez ce que vous devez être—indépendant; et votre récompense vous la trouverez dans le suffrage de vos concitoyens.

Un de vos abonnés.

Nous croyons devoir faire observer à notre abonné et au public dont il semble être l'organe, que le bruit courait hier soir, et paraissait être assez accrédité, que le contrat de vente avait été signé par le maire, aux conditions prescrites par la dernière ordonnance du Conseil.

EDWIN FORREST.

Ce célèbre tragédien a eu son bénéfice d'adieux à New-York, le 13 septembre. La tragédie représentée était l'*Othello* de Shakespeare, dans laquelle le bénéficiaire jouait le rôle principal. Les billets d'entrée se sont payés jusqu'à 25 piastres. Le triomphe de Forrest a été des plus brillans. Décidément cet artiste paraît être le premier génie théatral des Etats-Unis.

(Extrait du Pennsylvania Sentinel du 19 sept.)

AVIS AUX NAVIGATEURS.

Douane du district de Portsmouth, le 12 sept 1836.

Avis est par le présent donné que le feu du phare de White Island (Isle of Shoals) sera discontinué immédiatement après la nuit de mercredi 14 du courant, jusqu'à ce que le nouveau phare ait été construit. Le public sera dûment notifié lorsque ce travail sera achevé.

DANIEL P. BROWN
Sur intendant des phares de New-Hampshire.

CIRCULAIRE.

Aux Collecteurs, Officiers Navals et Surveyeurs.

Département de la Trésorerie.

Bureau du 1er. Contrôleur, 13 Septembre, 1836.

Monsieur,

Afin d'établir de l'uniformité en mettant en exécution cette partie de l'acte du 4 juillet dernier, qui a trait à une réduction des droits sur les vins, il est nécessaire de communiquer les instructions suivantes :

La troisième section indique que "le droit sur toute espèce de vins importés aux Etats Unis sera réduit de manière que pas plus de *la moitié du montant actuel*, ne puisse être à l'avenir exigé."

En conséquence, ce n'est pas la moitié des *taux spécifiques* de droits sur les vins, respectivement, qui doit servir du gouvernement dans de pareils cas, mais la moitié *du montant du droit spécifique* d'après les lois préexistantes.

Vous avez donc à vous assurer du montant des droits payés préalablement, dont une moitié formera les droits à percevoir d'après l'acte du mois de juillet dernier. Par exemple, dans le cas en question, la règle suivante serait à suivre :

A supposer que la valeur en douane, de 980 gallons de vin de Sherry soit $1000, les droits spécifiques de 25 cents par gallon s'élèveraient à	$245 00
Les droits *ad valorem* de 20 pour cent, sur $1000 seraient de	200 00
Surplus des droits *spécifiques* sur l'*ad valorem*	45 00

Un cinquième du surplus est de $9, laquelle somme déduite de celle de 245, établit à $236 le montant des droits qui auraient été exigibles d'après les lois précédentes dont moitié forme le montant de la réduction dans ce cas. Cette réduction, comme on s'apperçevra, s'élève à $118 00

En conséquence, en exigeant 12½ cents par gallon, (la moitié de l'*ancien* taux) les droits s'élèveraient à 122 50

Différence contre l'importeur, 4 50

Il a été décidé que, d'après le sens de la troisième section: "toute espèce de vins, soit qu'ils aient été importés *avant* ou *après* l'adoption de cet acte, peuvent être mis dans les entrepôts des douanes, *&c.*"—tous les vins qui ne sont pas déposés dans ces entrepôts au moment de l'importation, et qui, en conséquence, perdent leurs droits de drawback, peuvent néanmoins être déposés sous certaines conditions pour le bénéfice de l'acte.

Entre cette partie de l'acte et le proviso "le bénéfice de cette acte ne sera pas étendu sur aucuns vins n'ayant pas droit au débenture", il paraît y avoir divergence d'opinion ; et pour réconcilier cela le proviso a été considéré comme étant applicable seulement aux cas où il y aurait plus de trois années d'écoulées du jour des importations respectives, ou dans les cas où les droits ne s'élèveraient pas à $50 au moins, ou dans ceux où le droit du drawback aurait été perdu dans des cas de transports de cabotage avec l'observance des formes et règles prescrits par la loi pour retenir ce privilège.

Une question a été posée si, dans le cas où la réduction des droits sur les vins importés depuis le 30 juillet, ou qui seraient importés à l'avenir, ne s'élèverait pas au moins à $50, l'ancien taux de droits serait exigé.

Cette question a été répondue dans la négative, le prélèvement d'un droit plus élevé sur un article d'importation que sur d'autres étant inconsistant avec cette clause de la constitution des Etats-Unis, qui déclare que "tous les droits et impôts seront uniformes dans tous les Etats-Unis."

Mais pour accorder le droit de drawback à de telles importations, sur leurs exportations, les droits *réduits* doivent s'élever à au moins $50, qui sont les droits *payés* ou *assurés d'être payés* dans l'interprétation de la 75e. section de la loi sur les collectes, du 2 mars 1799. Cette décision, néanmoins, ne doit pas être considérée comme étendant aux importations de vins avant le 30 juillet dernier, la réduction des droits qui laisserait un montant moindre de $50. Sur telles importations, si elles ont autrement un droit, doivent être exportées avec le bénéfice du drawback, bien que la balance des droits, restante, serait moindre de $50.

Je suis, &c.
(Signé) GEO. WOLF, contrôleur.

Tribunal Correctionnel de Jonzac.
(Charente-Inférieure.)

Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.

Prévention d'Exercice Illégal de la Médecine et d'Escroquerie à l'aide de Sortilège.

Le prévenu, Pierre Lombard, est un enfant de l'Auvergne, chaudronnier d'origine, qui, après avoir quitté les monts pittoresques de la patrie pour le classiques et prosaïques plaines de la Saintonge et de l'Angoumois, s'est lancé dans la vie des bateleurs, bohémiens et nécromanciens, pour lesquels :

Vie errante
Est chose enivrante.

Dès l'an dernier, Bombard avait en effet jeté le cuivre *aux fourneaux*, pour suivre une vieille sybille en cornette, sourde et édentée, faisant métier de tireuse de cartes, diseuse de bonne aventure et de plus, femme forte et incombustible. Bombard avait mis dans la société l'art positif du bâtoniste, ensemble sa concubine la quêteuse, et sa jeune et jolie fille de 6 ans, fruit d'un adultère. Cette nouvelle Eluméralda était destinée aux tours de souplesse, à passer et repasser dans le cerceau avec plus ou moins de grâce, à envoyer force baisers à l'aimable société de nos carrefours, non pas sans qu'au préalable elle eût été passée par la baguette de l'inexorable magicienne.

Cette race immonde
D'un ancien monde,
Sorciers, bateleurs et filous,

avaient donc à rendre compte de leur conduite à ce tribunal correctionnel, en 1834. Bombard, alors débutant dans la carrière, fut relaxé d'une plainte en escroquerie qui avait été portée contre lui. La demoiselle Adélaïde-Cécile Grandit, veuve Besse, enfant de troupe, née à Bruxelles, pour lors voyageuse, mais domiciliée à Brest, fut condamnée à cinq jours de prison, pour avoir *desené* et *pronostiqué* des trésors introuvés, des retours de jeunesse et de beauté qui ne sont jamais revenues.

Aujourd'hui, Bombard seul reparait sur la sellette, laissant en prison derrière lui, pour quelques jours seulement, sa concubine et la vieille Grandit, qui comme lui, doivent répondre à une prévention d'escroquerie.

A l'ouverture des débats, le sieur Jay, adjoint de la commune de Moulons, forte tête administrative s'il en fut jamais, dit que depuis quatre mois il était retenu gisant dans son lit, que Bombard, dans une seule visite, l'a radicalement et miraculeusement guéri.

L'épouse de l'administrateur raconte que l'art légal de tous les docteurs du pays ayant échoué, elle s'adressa à Bombard, qu'elle fit venir chez elle. "Bombard, en entrant, ajoute le témoin, alla au lit de mon mari, il lui regarda dans la main, et dit: "Je connais la maladie, il a un sort qui lui a été donné à la foire de Mantendre par le sieur Marron votre voisin, avec lequel il a déjeûné. Je vais le guérir." Il me fit allumer un grand feu dans la cheminée, et demanda un jeune coq. On apporta une poulette. "Non, dit Bombard, il faut un coq." Après avoir couru tout le bourg, on lui remit un coq. Alors il plaça un couteau dans la main de mari, saisit le coq par les pates et le col, puis ordonna à Jay de se lever et de venir poignarder la volaille par trois coups. O surprise! ô heureuse conjuration de l'esprit malin! Les plumes du coq se hérissent et mon mari se leve aussitôt, lui qui n'avait pas bougé depuis quatre mois. Il avance, perce la victime de trois coups le couteau, retourne à son lit pendant que Bombard fait consumer sa diabolique offrande. Une fois cette cérémonie finie, Bombard me fit jeter les cendres au vent. "Ce n'est pas tout, dit il alors, il y a dans le lit de votre mari des cocardes qui aggravent ses maux.—Des cocardes ! Qu'est-ce que c'est que des cocardes ?" Nous ouvrons le matelas, et nous trouvons deux grandes pelées de ce que Bombard appelait des cocardes. Elles étaient en laine rouge, attachées avec du fil gris et blanc. Il y en avait autant dans l'oreiller, mais elles étaient en plumes. Les premières n'étaient autre chose que quelques flocons de laine qui, s'étant unis par le poids du malade, formaient des petits corps sphériques ; il en était de même pour les plumes que la pression de la tête avait accumulées. Comme le coq, les cocardes malignes furent brûlées et les cendres jetées au vent."

La femme Jay a déclaré qu'elle avait donné 15 fr. à Bombard, sans qu'il les demandât. Et certes, ce n'est pas trop pour ce pauvre cher homme qui a donné à son mari un bouillon d'oseille et une potion qui l'ont entièrement rétabli.

Jay a donc été guéri au physique. Mais au moral il est plus mal que jamais ; car il croit à la puissance de Bombard. Il y croit si bien, qu'il ne veut plus voir son vieil ami, son voisin, l'honnête Maron, qui est venu raconter avec un grand désespoir dans l'âme que la famille de Jay et la sienne avaient cessé toute relation, qu'on le fuyait. C'est aussi avec une profonde pitié qu'on a entendu ce vieillard, victime d'une superstition d'un autre âge, exprimer le voeu d'une mort prochaine, la trouver trop lente à le frapper pour son malheur et celui de sa race.

Bombard, interrogé, a tout avoué ; et ce qu'il y a de plus affligeant pour notre civilisation, c'est qu'il a foi dans les absurdités qu'il pratique. "Il reconnait, dit-il, ceux qui ont un *sort*, à la vue d'une veine qui se trouve au poignet, et si elle est transversale, on est ensorcelé."

Me. Blanc, défenseur de Bombard, a reconnu qu'il y avait exercice illégal de la médecine, mais il a contesté en droit qu'il y eut escroquerie. Dans les grimaces de l'exorcisme qu'a fait son client, il ne trouve pas les caractères du délit prévu par l'article 405 du Code pénal.

M. Lequeux, procureur du Roi, a soutenu la thèse contraire, et a appelé toute la sévérité du tribunal sur Bombard, qui avait troublé l'existence de l'honnête Marron, … des haines d'autant plus implacables, qu'elles étaient nées du fanatisme propagé par le prévenu. Pour justifier encore la rigueur de ses conclusions, il a terminé par la lecture de la recette suivante qui se trouve insérée dans le portefeuille de Bombard :

[Remède infaillible contre la Teigne.]

"Prenez une livre de suif de cheminée bien ramassée, Une livre de tabac haché menu, deux poignées de crème blanc, deux onces d'alen de roche. Faite bouillir le tout jusqu'à la consommation du tier, passé le dans un leange et mouillés-en la teigne avec une éponge. Ce secret est de mille ames éprouvées."

"Ce secret, a dit le ministère public, en s'adressant à l'auditoire, ce secret, c'est un poison ! c'est la mort ! oui la mort ! Voilà les remèdes que vous propose votre médecin Bombard !"

Le Tribunal a condamné le prévenu à trois mois de prison comme coupable d'escroquerie.

—Une odeur de poisson fortement prononcée infectait depuis long-temps l'atmosphère de la salle d'audience du tribunal de police correctionnelle ; les habitués en pressentaient facilement la cause, et leurs prévisions se sont justement réalisées lorsque sur l'appel de l'huissier, on voit surgir de la foule qui s'écarte avec un certain empressement deux commères, dont l'une est verte encore et l'autre un peu bien mûre, marchandes de marée toutes deux et qui s'avancent en sabots devant le Tribunal par deux chemins opposés ; la jeune vient se plaindre, et la vieille va s'asseoir sur le banc des prévenus.

M. le président, à la plus jeune. De quoi vous plaignez-vous ?

La plaignante : Mon Dieu Seigneur, rien que d'une raie et d'une anguille.

M. le président—Mais quels sont les faits que vous imputez à la prévenue ?

La plaignante—Je vous le réitère ; ma raie et mon anguille qu'elle m'a subtilisées un soir à la chandelle, là; en disant qu'elle prenait un petit brin de *moron* pour son petit oiseau.

Un témoin féminin, également de la partie, et juge compétent en cette grave affaire, vient confirmer la déposition de la plaignante. Elle déclare avoir vu, en mettant sa main devant ses yeux comme pour ne rien voir, elle déclare avoir vu la vieille prendre la raie de la jeune et la faufiler sans façon dans sa manne, "Elle m'a prié de ne pas la perdre, a-t-elle ajouté, et je lui dis : S'il n'y a que moi qui vous perds, vous serez long-temps saine et sauve, allez."

La vieille—Là maintenant, mon président, j'ai-t-y la parole, oui ou non ? je l'ai, pas vrai, c'te chère parole; alors je parle comme St. Paul, la bouche ouverte. Parbl!, Dieu de Dieu, qu'une vieille barbe comme la mienne, se trouve dans de mauvais draps pour une méprise encore de la part d'une *conscrite*, qui n'a que quelques mois de service sur le carreau de la Halle, tandis que moi je compte par 46 ans ; car voyez vous, j'ai commencé à 9 ans, et v'là que j'en ai 55 : 46 et 9, ça fait le compte sans le secours de Barême ; et après ça, m'a qu'n toujours rendu les plus éminens services à cette petite, et à ses grands parens encore...

M. le président—Arrivez au fait.

La prévenue—J'ai la parole, pas vrai, j'en use d'sus le droit de parler, je parle.

M. le président—Avez vous ou non pris la raie et l'anguille ?

La prévenue—Jamais, jamais ; j'en lève la main qui me reste, car tous voyez que l'autre est absente (la prévenue est manchotte en effet) j'en jure ma part de Paradis que je n'ai rien subtilisé : voilà ce que c'est : nos deux mannes sont voisines ; l'anguille qui frétille toujours aura pu se tromper de logement et venir chez moi, c'te bête : mais fameuse anguille pas trop, grosse comme le doigt ; ça vaut-il seulement la peine de crier ?

M. le président—Et la raie ?

La prévenue—En bien ! tout de même ; ça aura été une erreur de compte : j'avais six raies ; je lui dis quand elle est venue se plaindre : "J'ai six raies ; j'en ai sep', y en a une de trop." Mais, prendre c'te raie pour une botte de *moron*, quelle bêtise ! Incapable à mensonge ; d'ailleurs je n'ai pas de serin à nourrir. Après ça...

M. l'avocat du Roi met fin à la défense que la prévenue menace de vouloir beaucoup trop prolonger, en soutenant la prévention et en signalant la prévenue comme coutumière du fait. Le Tribunal la condamne à trois mois de prison. "Ah ben ! excusez, dit-elle, c'est pas cher : mais je vous fais savoir que j'en rappelle d'abord et tout de suite."

(Gazette des Tribunaux.)

Errata.—Dans notre numéro d'hier, article intitulé: "Monumens Historiques" 5me. alinéa, 1ère. ligne, au lieu de "Anolmac," lisez : "Anahuac."

DERNIERES DATES.

New York	17 sept	Washington	19 sept
Philadelphie	19 sept	Baltimore	17 sept
Charleston	24 sept	Boston	14 sept
Paris	6 août	Havre	9 août
Liverpool	11 août	Londres	10 août
Bordeaux	30 juil	Havane	13 sept
Mexico	30 aout	Vera Cruz	1er sept

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orleans, 1er Octobre.

COTON.

21 balles Louisiane	18 1-2
19 do do	17 1-2
20 do Mississipi,	18 3-4
48 do Alabama, (vielle récolte)	12 1-2
108	

PHILADELPHIE, 17 sept.
VENTES D'ACTIONS.

23 actions de la Banque des E. U.	$121
100 " " (53 jours)	121
100 " "	121½
89 " "	121½
100 " "	121½
100 " "	121½

BALTIMORE, 17 Sept

Café—Il s'est vendu à l'encan mercredi passé 1505 sacs de la nouvelle récolte de Rio de 11½ à 12½ c la livre, et le même jour 300 sacs, nouvelle récolte furent également vendus à l'encan de 11½ à 11¾ c. Un parti de 1600 sacs S. Domingue a été exporté cette semaine pour l'Europe. Des ventes limitées de La Guayra ont eu lieu à 12½ cents.

Farine—Howard street—Les transactions faites en magasin sont très faibles, et peuvent être classées de $9 50 à 9 75. Les importations ont été très faibles, et le prix des waggons a augmenté de 9 à 9 25 dans les deux derniers jours. Dans les Farines de city mills, peu de ventes se sont faites, et les prix ont été de 9 25.

Sucre—Il s'est vendu 100 boucauds à l'encan.—Les Porto Rico ont obtenu $9 90 à 10 55. Il s'est fait en ventes privées, quelques transactions dans les Brésils, blancs, de $10 50 à 10 75, conformément à la quantité achetée.

Whiskey—Au commencement de la semaine des ventes en barriques ont été faites à 40 c.; mais les prix ont, depuis, avancés de 1c. Ventes par barils en magasin, de 44 à 45 (principalement à 45). Les prix en waggons, par baril, est de 38½ à 39 c. inclus la barique. Les inspections de la semaine comprennent 4 barriques et 305 barils.

Charleston, 24 sept. 1836.

Coton—Les importations des Uplands de la nouvelle récolte ayant été très faibles jusqu'ici, aucune transaction importante n'a pu se faire. Les ventes de la semaine se montent à environ 130 balles, cotées de 19 à 20 cents ; parmi ce coton il se trouve 9 balles de qualité inférieure à 18 cents, et 13 balles à 14 cents. Les existences des nouveaux cotons en main et maintenant à vendre, n'excèdent pas probablement 150 balles. Nous n'avons rien à rapporter dans les cotons à longues soies.

Riz—Il y a eu une très faible demande pendant la semaine, 850 bbls comprenant à peu-près toutes les transactions, et à des prix variant de $3,62 1/2 à 3 75; un petit lot a été vendu à 3 50.

Farine—Il n'y a pas eu d'importations, et les prix en magasin sont toujours les mêmes que ceux de notre dernier rapport. La farine de Howard street, de la nouvelle récolte a été vendue de $10 à 11.

Sucre—Quelques boucauts ont été vendus pour le détail.

Café—Une vente de 500 sacs Rio a eu lieu à 12 1/2 cents.

Mélasses—Cet article est languissant. 33 à 40 cents sont obtenus pour de la bonne douce; 50 barils de sucre de la Nelle.-Orléans reçus pendant la semaine, ne sont pas encore vendus.

Jambons—Nous avons eu un arrivage qui nous a fourni 40,000 livres de jambons de l'Ouest, qui ont été immédiatement vendus. Un lot assorti de plats côtés a produit 11 1/2 cents la livre. Le reste qui consistait en épaules et côtés, a été vendu de 9 à 13 cents la livre.

Importation de coton aux lieux sous-nommés depuis le 1er. Octobre 1835.

Nlle Orléans septembre 10,	492,146	
Reçu de la Mobile et Flo.	23,354	468 792
Mobile, sept 9,		236,946
Floride, sept 1,		86,900
Savannah, sept 22,	213,997	
Exportations de Darien à New York &c.	13,101	257,098
Charleston, sept 23,	243,853	
Ajoutez exportations de Georgetown à N. Y.	14,139	
	257,391	
Moins reçu de Savannah et Floride,	14,600	242,559
Caroline du Nord, sept 1.		24,969
Virginie. aug. 18.		27,647
		1,349,143

ETAT COMPARATIF des exportations de coton des Etats-Unis depuis le 1er Octobre 1835.

Exportations de	G. Bretagne (1835-36)	France (1835-36)	autres Ports (1835-36)	G. Bretagne (Même ép. l'an der.)	France (Même ép. l'an der.)	Autres Ports (Même ép. l'an der.)
Nlle. Orl. 10 sep	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mobile 9 sept.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Savan. sep. 22	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Do Sea Isl.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Char. sept 23	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Do. Sea Isl.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Virgin. août 18	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
N. York sep. 14	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
autres ports 1 sep	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Grand Total	761523	[illegible]	71466	718817	250669	45787

Etat comparatif des Receptions de coton.

	Stock en main le 1er oct 1835.	Reçu.	En main et sur nav. non exp.	Stock en main le 1er oct 1834.	Reçu.	En main et sur nav. non exp.
N. Or. sept 10	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Mobile, sept 9	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Floride, sept 1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Geo. sept 22	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Do. S. Island	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
S. C. sept 23	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Do. S. Island	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Car. N. sept 1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Virg. août 18	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	11979	1349143	12664	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Macon, sept 8	846	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
A. et H. sept 1	794	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Phil. sept 10	3400	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
N. York. Sept 8	16729	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Nous avons déduit des importations à la Nouvelle Orléans et Charleston, les quantités reçues dans ces ports, de la Mobile, la Floride, Savannah, &c. Nous avons ajouté aux importations de Charleston, les exportations de Georgetown à New York; et aux importations à Savannah les exportations de Darien à Liverpool et New York. *Charl. Cour.*

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Golt Tres Hermanos, Tarbera, St. Jago de Cuba, J. Prats & Co.

Arrivés.

Bateau à vapeur Fort Adams, Raltner, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Auguste, Williams, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Mobile, Sheridan, de la Mobile.

DISSOLUTION—La société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de J. Littlefield & Co., termine ce jour par limitation. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation de ses affaires. 4 oct—6

AVIS—Les soussignés ont formé une société sous la raison de T. W. Beamis & Co., et ils continueront le même genre d'affaires que Messrs. Littlefield & Co., rue de la Douane, no. 27.
JAMES LITTLEFIELD,
DARIUS LITTLEFIELD,
THOS. W. BEAMIS.
4 oct—6

AVIS—Ayant vendu à Messrs. Coit & Co mon fond de Cuivre, plaques de Ferblanc, Fer en feuilles, et d'autres articles semblables à cette espèce de marchandise, je recommande aux personnes qui étaient dans l'habitude d'acheter chez moi, de s'adresser à eux.
4 oct WM. ALDERSON.

EN nous référant au ci-dessus, nous ajouterons que notre intention est de tenir toujours un assortiment complet de cette espèce de marchandise ci-devant tenue par Mr Alderson, et que nous le disposerons à des conditions très favorables.
COIT & Co.
4 oct. no. 20, rue de la Douane.

CREPES—Cent pièces crêpe écarlat, ayant droit au drawback, en débarquement et à vendre par
4 oct KOHN, DARON & Co.

KERSHWASSER—Cinquante douzaines supérieur en débarquement et à vendre par
4 oct KOHN, DARON & Co.

TRAITES sur Londres, Paris et Philadelphie, à vendre par.
4 oct KOHN, DARON & Co.

WHISKEY Rectifié en magasin et à vendre par JOSEPH LANDIS,
4 oct 14, rue Poydras.

TRAITES sur New York et Paris, à vendre par
4 oct A. QUERTIER & ALBERT.

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, achetées par
4 oct M. DE LIZARDI & Co.

LETTRES de changes sur Londres et Paris, à vendre par 10 sept KOHN, DARON & co.

TRAITES sur Paris, à vendre par
14 sept CUCULLU, LAPEYRE & Co.

MAIRIE DE LA N. ORLEANS

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la première municipalité, avis est donné que vendredi 14 du courant, dans le quatrième district de ladite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. A. Pitot, démissionnaire. Ladite élection aura lieu chez M Jh. Sauvinet, rue de l'Hopital No. 124, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs, MM. Jh Sauvinet et A. Castillo, et greffier, Mr. P. A. Rousseau. D. PRIEUR,
4 oct. maire

A VENDRE A L'AMIABLE.

DEUX jolies propriétés situées au faubourg Montreuil, faisant face à la rue Elmire. La première, mesure 120 pieds de face sur une profondeur égale de 120 pieds. Ensemble une maison de maître, cuisines et autres dépendances. La seconde propriété a une façade de 60 pieds sur la rue Elmire et une profondeur de 120 pieds. Ensemble la maison principale, les cuisines et autres appartenances. On vendra également 91 actions de la Banque des Citoyens, pour garantie des quelles les deux propriétés sont hypothéquées en faveur de l'institution
Pour les conditions, s'adresser à BUNEL CORNU, sur les lieux, No. 9. 4 oct—3

LES acquéreurs des terrains du faubourg Guéno, vendus par Mr. Barnett, encanteur, d'ordre de Mr. Rousselin, le 25 août 1836, sont requis de se présenter au bureau de Mr. Théodore Seghers, notaire, pour fournir leurs billets et signer leurs ventes; faute de quoi, il sera procédé dans dix jours, à la revente de ces terrains à leur folle enchère. 4 oct—3

C. A. PESSARD, ouvrira incessamment à son domicile, rue Bourbon, No. 185, près de la rue St. Pierre, un cours pratique, de tenue de livres en parties doubles, de 6 à 8 heures du soir.
Il donne aussi des leçons en ville, et il peut encore tenir quelques jeux de livres. 4 oct—e

A VENDRE—En débarquement du Mozart, venant du Hâvre, les marchandises suivantes, ayant droit au drawback :
200 paniers Champagne mousseux, Billery et Aï;
600 caisses Vin de Bourgogne; 140 Beaune; 112 Chambertin; 116 Pomard; 232 Romani.
D'importation antérieure.
2 balles Mousseline unies et brodées;
1 balle Piqué anglais, par J. VATINEL
4 oct rue Conti, No. 21.

A VENDRE par le soussigné : 100 caisses St. Julien; 100 do St. Estèphe; 100 do St. Emilion; 100 do. Pauillac; 400 caisses Vin, ayant droit au drawback. J. VATINEL,
4 oct rue Conti, No. 21.

J. ROBERT & Co., No. 117, rue Royale, offrent à vendre à des conditions raisonnables :
58 serons Tabac de Cube;
25 sacs Café vert de la Havane;
10 bbls, 10 demi do. et 46 caisses Amandes;
200,000 Cigarres de la Havane, bon pour le marché de l'Ouest. 4 oct

EN débarquement du navire New-Orleans, de Liverpool, 10 caisses de Fusils à deux coups, batterie à piston et à pierre.
LABADIE & JACQUELIN,
4 oct 50, rue de la Levée.

TOILES D'EMBALLAGE, CORDE ET FICELLE—600 pièces toile d'emballage de Kentucky, 450 rouleaux corde d'emballage do. do. 50 balles ficelle, en magasin et à vendre par
FORSYTH, GOODWYN & Co.

UN bon barbier trouvera de l'emploi en s'adressant à l'établissement encoignure des rues Conti et Exchange. 4 oct—3

GRAISSE ET WHISKEY.—400 petits barils et 4 barils Graisse d'une qualité supérieure—et 75 barils Whiskey, en débarquement et à vendre par
4 oct FORSYTH, GOODWIN & Co.

2000 BARILS Charbon de Liverpool, en grandes pièces, arrivées ici en Mai et Juin dernier, à vendre en quantités convenables aux acheteurs, et sera délivré libre de poussière à une piastre et demie le baril. Comme il y a aussi peu de charbon de Liverpool dans le marché cet hiver, on fera bien de s'adresser immédiatement au no. 156, rue Toulouse. 4 oct

COUR DES PREUVES.—Attendu que Warner W. Stewart et Fisher Rawson ont présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles W. L'Hommedieu, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
4 oct Register des Testamens.

Succession de Vienne.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John Freret, exécuteur testamentaire de la succession de feu Jacques Vienne, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour,
4 oct W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Mathieu Cucullu a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans, et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Simon Cucullu, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

ON demande des renseignemens concernant les esclaves suivans, supposés être marrons. Ils sont de la description suivante, savoir :
Samuel, mulâtre clair, charpentier, d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 8 ou 9 pouces, avec sa femme, nommée Prisy, qui est une mulâtresse claire, marquée de petite vérole.
Jerry, nègre couleur de cendre, platrier de profession, âgé d'environ 25 ans, taille de cinq pieds 8 à 9 pouces.
Mingen, très noir, d'environ 21 ans, taille de 6 pieds.
Miles, d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces.
On suppose que les nègres ci-dessus ont changé leurs noms : si quelqu'un a perdu des nègres qui s'accordent avec le détail ci-dessus décrit, on pourra avoir toutes les informations qu'on pourrait désirer en s'adressant à Mr. L. Graves, à Natchez, Mississipi, au bureau de la poste de Natchez. Les dits nègres disent qu'ils viennent de la Mobile, amenés par leurs maîtres et affranchis ; mais comme leurs papiers ne portent point de cachet on les suppose contrefaits. 4 oct—8

Dix piastres de Récompense.

La susdite récompense sera donnée pour l'arrestation de la petite mulatresse BETSY, âgée de quinze à seize ans, taille d'environ cinq pieds, elle a la figure riante et des cheveux assez longs ; elle parle l'Anglais et le Français. Elle est partie de chez le soussigné le 26 sept.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
4 oct—3p NEUVILLE BIENVENU.

CIGARRES de la Havane—52,000 nouvelles marques, récemment reçus et à vendre par D. DORSEY,
1 oct 44, Nouvelle Levée.

VIANDE de Cochon—130 barils supérieures 5 do salé; 3 do No. do. à vendre par G. DORSEY,
oct 1 44, Nouvelle Levée.

JAMBONS sans Enveloppe—30 barriques Jambons purés; 30 tierces do do. à vendre par G. DORSEY,
1 oct 44, Nouvelle Levée.

MOUCHOIRS en Soie noirs de Canton; 60 douzaine de fantaisie; 36 Mantas de 36 pouces; Toiles de Russie de 10¼, en débarquement et à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
1 oct 47, rue Bienville.

Compagnie du Canal et de Banque
De la Nouvelle-Orléans, 28 Sept. 1836.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes qui ont du bois de charpente, pieux, bois de chauffage, briques, ou toutes autres espèces de matériaux au landing du Bassin de la dite Compagnie, d'avoir à les faire enlever dans le plus court délai.
P. AUVRAY,
30 sept—3 Maître de port.

DEMANDE—On désirerait acheter un jeune nègre, bon sujet et qui connaitrait l'état de boulanger. S'adresser à BESSON & KOKERNOT.
2 sept Rue St. Louis, No 14.

AVIS.
Commission du chemin à coulisses de Washington.

LES commissaires invitent les propriétaires de terrains avoisinant la rue des Bons Enfans, à partir de la rue des Champs Elysées jusqu'à la rue Ferdinand à faire connaître par soumissions cachetées la dimension, le prix et les conditions auxquels ils vendront lesdits terrains.
30 sept J. A. DUREL, secrétaire.

CIGARRES—75,000 cigarres Regalia. A GIFT 100,000 do Trabucos; 120,000 do qualités assorties, des fabriques de Uguès et de Moreno, en débarquement et à vendre par
30 sept A. DELPIT, 119, rue de Chartres.

Mairie de la Nelle.-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, avis est donné qu'une demande a été adressée au dit conseil pour l'ouverture des rues Casacalvo, Grands-Hommes, Craps, Amour et Bons Enfans jusqu'à la rue Pologne.
26 août D. PRIEUR, maire.

COTON PERDU—Une balle marquée J T. No. 7, débarquée du steam boat Commerce, a été prise de la Levée vis à vis la rue St. Louis, le vendredi 23 du courant. Si elle a été reçu dans une des Presses en ville, les propriétaires sont priés d'en informer les soussignés.
CARRIERE, DARAN & Co.
rue St. Louis, No. 11 et 15.

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur d'une marche supérieure, ROB ROY, capt. W. Wright, partira pour Louisville et les ports intermédiaires, Mercredi, 5 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
4 oct FORSYTH, GOODWYN & Co.

Pour St. Louis—Le beau bateau à vapeur ADAM, capitaine Massey, partira jeudi prochain, 6 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
3 oct R. GRONING & Co.

POUR BALTIMORE

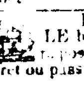

LE beau brick fin voilier PILGRIM, partira positivement le 8 courant. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à
HARROD & QUARLES,
4 oct no. 24, rue de la Douane.

POUR MATAMOROS—La fine goëlette HALCYON, capitaine Dickenson, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

1 oct M S CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Bataillon d'Artillerie.

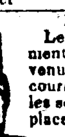

Les membres du Bataillon et principalement tous ceux nouvellement admis sont prévenus qu'à dater de Lundi prochain, 3 du courant, il y aura exercice d'instruction tous les soirs à 5 heures et demi précises, sur la place d'armes.
Par ordre du major,
3 oct AD. SCHREIBER. adj. major.

CAZADORES DE ORLEANS.
ATENCION !!!

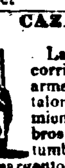

La compañía se reunirá el Domingo, 9 del corriente, à las 4 en punto de la tarde, con armamento completo, casaca de paño, y pantalon blanco, para un paseo militar, se recomienda la mayor asistencia a todos los miembros. El punto de reunion en el parage acostumbrado. De orden del capitan, y rebajo del sargento primero.
3 oct F. A. GARCIA, sargento segundo.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $10 par baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 3 du courant; trente un onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent, en sus.
Nlle Orléans, le 1er octobre 1836.
3 oct D. PRIEUR, maire.

Banque de Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette Banque, qu'un versement de cinq piastres par action sera dû, et que le paiement en est exigé le 15 du courant.
3 oct JOHN NICHOLSON, caissier.

LE syndic du 4me. District de la 3me. Municipalité prévient le public, que tous les cochons qui seront trouvés errans dans les chemins de ce district, seront arrêtés ou tués d'après l'ordonnance passée le 13 septembre 1831.
3 oct A. BRUGIER, syndic.

AYANT pris Mr. H. Jacquelin pour associé, ma maison, à partir de ce jour, sera conduite sous la raison de
3 oct—1m LABADIE & JACQUELIN.

FROMAGE—75 caisses en débarquement du navire Orleans, et à vendre par
PERKS & HALL,
3 oct No. 2, Levée de devant.

MORUE—100 caisses en débarquement du navire Chatham, à vendre par PERKS & HALL.
3 oct No. 2, Levée de devant.

HARENGS—100 caisses, en débarquement du navire Chatham, et à vendre par
PERKS & HALL.
3 oct 2, Levée de devant.

A VENDRE—Une négresse âgée d'environ 25 ans, avec son fils âgé de 4 ans; elle est une excellente blanchisseuse et repasseuse, et domestique de maison de confiance; elle se comporte bien. S'adresser au no 47, rue Bienville. 3 oct

EGARE OU VOLE—Vendredi dernier, deux chevaux, un bai, ayant les pieds blancs et une raie blanche de front aux narines, très haut sur les jambes; l'autre est un cheval gris, il a une vieille blessure sur l'une de ses épaules, qui est presque guérie; même taille du premier.
Une récompense honnête sera payée à celui qui donnera l'information nécessaire, pour que les propriétaire retrouve ses chevaux
PETER LALY,
3 oct—4 encoignure des rues Hevia et Cirque.

ON a arrêté entre les mains d'un esclave un billet de banque; celui à qui il appartient peut l'obtenir en donnant des preuves à cet effet et en payant pour cet avis. S'adresser au no 100, Vieille Levée.
3 oct—3

TOILE D'EMBALLAGE—40 pièces toile d'emballage, en débarquement du bateau à vapeur Siam, à vendre par
3 oct R. GRONING & Co.

CIRE—Un petit lot de cire en magasin, à vendre par
3 oct R. GRONING & Co.

AVIS—Les livres de souscription du Rail Road de Washington, sont ouverts tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 3 heures P. M. au Bureau de la Compagnie d'Assurance du Théâtre d'Orléans.
1 oct J. A. DUREL, Sect.

MR. N. venant d'arriver d'Europe, désire trouver un emploi dans une maison de Banque ou de commission. Il connait la tenue des livres, et est capable de correspondre en quatre langues, savoir : en, Français, en Anglais, en Italien, et en Allemand. S'adresser au bureau de cette feuille. 1 oct—8

AVIS—Les négociants ou toutes autres personnes qui ont des pierres, carbonnes, granits, &c., sur la Levée de la 3me. Municipalité, entre les rues d'Enghein et Champs Elysées, sont prévenus de les faire enlever de suite, pour éviter qu'elles ne soient transportées à leurs frais au dépôt de la Troisième Municipalité, conformément aux ordonnances.
1 oct—5 J. R. VIENNE.

CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre:
25 caisses Sucre blanc de la Havane;
1530 sacs Café vert do. do;
200 balles Tabac en feuilles, (Vuelta Abajo);
500 milliers Cigarres de première qualité;
Amandes en barils et caisses. 1 oct

GRAISSE—500 petits barils de qualité supérieure, garanties être aussi bon qu'il y a dans le marché, à vendre par G. DORSEY,
1 oct 44, Nouvelle Levée.

PECHES SECHES—Quelques barils bien conditionnés, à vendre bas pour clore une consignation. S'adresser à G. DORSEY,
1 oct 44, Nouvelle Levée.

UN jeune homme désirerait une place de commis ou d'instituteur, soit à la ville ou à la campagne.
Pour plus amples renseignemens s'adresser au bureau de l'Abeille. 26 sept

REMEDE de Leroy, pilules purgatives du docteur Le Roy; le grand ouvrage du docteur Le Roy; Antiglaireux du docteur Guillet; en débarquement du navire Mozart, à vendre au dépôt, chez A. MICHOUD,
21 sept 15 encoignure Ursulines et Levée.

LE soussigné partant pour l'Europe, prévient le public qu'il laisse Mr. Chas. Urquhart, chargé de ses affaires.
19 sept—5 FELIX LABATUT.

EN débarquement et à vendre par les soussignés 400 douzaines Cerises (bouteilles blanches); 10 paniers demi bouteilles: 25 caisses Sucre blanc de la Havane.
E. TASTET & A. DELAMARE;
17 sept rue Saint Louis, No. 50

CHARRETTES, DRAYS, &c—Charrettes, Drays, Brouettes et Roues, à vendre par
14 sept HOSKINS & WILCOCKS

ON demande à louer Une Maison commode pour une famille peu nombreuse, depuis la rue Toulouse à la rue Poydras. S'adresser jusqu'à bureau de l'Abeille. 14 sept

GRAISSE—2,500 barillets de graisse supérieure à vendre par
19 sept G. DORSEY, 44 Nlle. Levée.

FARINE & WHISKEY—600 barils Farine fraiche, et 40 barils whiskey, en débarquement d'un chalan, et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
7 sept rue de la Nouvelle-Levée, no. 7

SUCRE de la Havane—330 caisses sucre de la Havane; 400 sacs de café, à vendre par
5 sept M. DE LIZARDI & Co.

LES sieurs R. N. & A. N. Ogden, avocats, s'étant associés, se rendront régulièrement aux cours de St. Jacques, Ascension, Iberville, Est et Ouest Bâton Rouge, Est et Ouest Féliciana, Pointe Coupée; Concordia et Carrol. Leur bureau d'adresse est à Bâton-Rouge. 14 sept—6,1pe

DEMANDE D'EMPLOI—Un homme d'un âge mûr, désirerait trouver une place de gérant sur une Sucrerie; il a déjà travaillé en cette qualité sur une habitation considérable du pays, et peut offrir les meilleurs recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille. 9 sept

AVIS—Les soussignés s'engagent à fournir par contrat toutes sortes de bois de pin et toutes espèces de bois de construction tels que planches, doublages, poteaux, etc. Ceux qui désireraient contracter pour une quantité un peu considérable sont priés d'envoyer leurs ordres 15 à 20 jours avant l'époque où ils en auraient besoin pour donner le temps de les recevoir en ville. W. & R. MURPHY,
29 aout au Bassin, no. 132.

SUCRE—50 boucauds sucre, 1ère qualité, à vendre par LEBLANC & HAYDEL,
31 aout 20, rue Toulouse

500 Barriques Vin de Marseille, de très bonne qualité, à vendre par
2 sept—10 PETERS & MILLARD.

100 Caisses Vin de Bordeaux, à vendre par LEBLANC & HAYDEL,
17 sept no 20, rue Toulouse.

30 Barils Rum du Nord, à vendre par LEBLANC & HAYDEL,
17 sept 20, rue Toulouse.

MELASSE—150 barils mélasse, à vendre par LEBLANC & HAYDEL
31 aout 20 Toulouse.

BŒUF—Mess et prime à vendre, rue Royale No 35, par
12 sept J. REED & Co.

LES soussignés offrent à vendre en magasin : 70 barils Vinaigre clarifié;
15 demi pipes Eau de vie de Cognac, (J. J. Dupuy);
5 pipes Genièvre de Hollande, (S…);
200 caisses Conserves (bouteilles blanches);
50 caisses Fruits à l'eau de vie;
20 grosses bouteilles Madère;
200 caisses Saucissons de Lyon;
1 oct E TASTET & A DELAMARE

ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane—41 Actions, à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co,
26 août 52, rue Toulouse.

SEL—100 sacs à vendre par
21 sept PERKS & HALL

Ventes à l'Encan.

Avis aux Amateurs.
PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu Jeudi prochain 6 du courant, à une heure de l'après midi, dans l'endroit accoutumé, savoir
1°. Une belle Barouche à quatre places avec le siège du cocher devant ; elle est en très bon état.
2°. Le superbe cheval Napoléon, âgé de 5 ans ; le dit cheval peut trotter au cabriolet 8 milles de 21 à 25 minutes.
3°. Le beau cheval Talma, âgé de 7 ans.
4°. La jument de race; elle court de première force et bonne de monture.
Les dits chevaux sont garantis de tous vices et maladies.
Conditions : 4 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 4 oct—3

PAR JOHN M BACH.

IL sera vendu vendredi, 7 octobre 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,
L'esclave LOLO, un mulâtre âgé d'environ 26 ans, bon domestique de maison, créole du pays, et garanti contre les vices et maladies prévus par la loi.
4 octobre

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mercredi, 5 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett,
3 superbes Terrains, situés au faubourg Washington, bornés par les rues Elmire, Bons Enfants, Désire et Amour, mesurant 35 pieds 4 pouces à la rue Elmire, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, d'après le plan déposé chez Wm. Y. Lewis, notaire.
Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente se passeront pardevant Wm Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 oct

PAR BARNETT Sr. & E. J. FORSTALL & CO.

IL sera vendu samedi, 8 octobre, sans réserve, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à 11 heures très précises du matin,
659 TERRAINS de Valeur, situés au faubourg Washington, dans cette partie avoisinant les nouveaux entrepôts des tabacs et autres, actuellement en construction, une partie de ces terrains fait face à la rue des Bons Enfants. Ils sont compris en totalité entre les rues Barthélemy, Mazant, de France, la Promenade des Bons Enfants et le Canal des Florides.
Conditions—6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
En cas de non paiement à l'échéance des billets, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an, depuis l'échéance jusqu'au jour du paiement sans que toutefois cette clause puisse donner aux acquéreurs le droit de retarder aucun paiement.
Les actes de vente devront être passés dans les dix jours qui suivront celui de l'adjudication, faute de quoi, les terrains des acquéreurs qui ne se seraient pas conformés à cette clause, seraient revendus à leur folle enchère sans autres avis préalable.
Les actes de vente se passeront chez L. Féraud, notaire, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 4 oct

PAR J B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, le 6 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Le nègre Ben, excellent forgeron, maronneur, et garanti des autres vices et maladies prévus par la loi.
Conditions, comptant. 4 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 11 du courant, à 10 heures du matin, au no. 52, rue Julie,
Un grand assortiment de meubles et baterie de cuisine, qu'on pourra examiner lundi, le 10 du courant.
Conditions, à la vente. 4 oct

PAR JH. LE CARPENTIER

IL sera vendu Vendredi 14 octobre 1836, à 11 heures précises du matin, dans la maison située faubourg Marigny, rue Casacalvo, No. 136, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, en date du 26 septembre 1836, et à la requête du syndic des créanciers de Brown & Ewin et de James W. Brown,
Divers effets, consistant en sideboards, sophas, tables, glaces, chaises &c.
Conditions : Jusqu'à 100 piastres comptant, et au-dessus de cent piastres, quatre mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic. 4 oct

PAR E FORSTALL & Co

VENDREDI, 14 octobre 1836, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un Bayou de 28 pieds de long, sur 4 1/2 de large, avec ses mâts et voiles, et une seine de 80 brasses qui se trouvent au bas du bayou St. Jean, chez Mr. Pierre Fauchi.
Conditions de la vente : comptant. 3 oct

PAR E. FORSTALL & Co.
Bureau, no. 40, rue du Camp.

Propriétés de valeur dans le faubourg Pontchartrain.

VENDREDI, 7 octobre 1836, à midi, il sera exposé en vente à l'encan, à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, trente six lots de terre situés au faubourg Pontchartrain, dans le voisinage immédiat de la rue de l'Esplanade et du chemin du Bayou (Grande route St. Jean) lesquels lots sont désignés par les numéros un à trente six inclusivement et mesurent chacun trente pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française. Les lots numérotés de un à seize forment l'îlet borné par les rues des Florides, Maurepas, … Campement, chaque lot traversant l'îlet … faces aux rues des Florides et Maurepas; … de dix sept à trente inclusivement forment l'îlet borné par les rues des Florides, Maurepas, du Moulin et Campement, chaque lot traversant l'îlet faisant également faces aux rues des Florides et Maurepas; et les lots numérotés de 31 à 36 inclusivement font face à la rue Maurepas, et traversent l'îlet jusqu'à la rue Fortin, à laquelle ils font également face … conformément à un plan fait par L. Surgi, arpenteur, déposé à la Bourse. Ces lots sont très élevés et n'exigent conséquemment aucun remblaiement; ils conviennent parfaitement pour des résidences d'été. Les personnes qui désirent acquérir des propriétés dans ce faubourg sont invitées à examiner leur situation avant la vente.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.
N B—Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 oct—5

PAR M. BARNETT Sr.
Esclaves de Valeur.

IL sera vendu mardi, 4 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, 8 esclaves de choix :
Charles, mulâtre, âgé de 18 ans, bon palefrenier et domestique.
Sofie, négritte, âgée de 31 ans et son enfant Polly, âgé de 4 ans.
Elisa, négresse âgée de 26 ans, avec son enfant Aly âgé de 18 mois
Sally, négresse âgée de 23 ans.
Tous ces esclaves sont de bonne conduite et garanties de tous vices et maladies.
Conditions: 6 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Les actes de vente chez W. Bos…, notaire public, aux frais des acquéreurs 3 oct

Propriétés de valeur.
PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vendu samedi prochain 8 courant à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis :
2 Lots de terre, situés au coin des rues Nayades et Joséphine, lesdits lots sont couverts d'arbres.
Plus—3 autres lots de terre situés entre les rues Coffee et Carroll, près la rue Jackson. Ces terrains sont très élevés.
Les personnes qui auraient l'intention de faire l'acquisition desdites propriétés feraient bien de les examiner. Leurs plans respectifs sont actuellement exhibés à la Bourse.
Conditions : 6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant J. Cuvillier Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs. 1er oct.

PAR JH. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi 11 octobre 1836, à onze heures précises du matin, dans le magasin No. 250, sur la Levée, entre les rues Quartier et Hôpital, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, en date du 26 septembre 1836, et à la requête du syndic des créanciers de Brown & Ewing et de James W. Brown.
Le fonds de magasin de Groceries et consistant en sucre, café, liqueurs et autres objets; étagères &c.
Conditions : Jusqu'à 100 piastres comptant ; et au-dessus de cent piastres, 4 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic. 3 oct

PAR J B. BLACHE.

IL sera vendu Mercredi 5 octobre, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 20,
Une quantité de Thé de différentes qualités, chandelles, fayence, haches, chaffaux, marchandises sèches, et une quantité d'autres articles. 3 oct

PAR JOHN M. BACH.
VENTE DE SYNDIC.

IL sera vendu mercredi, le 5 octobre, à quatre heures, par ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans pour le compte des créanciers de John Yeoman, le contenu du magasin no 231, rue Poydras, consistant en cornichons, sauces, framboises, &
Conditions, comptant. 26 sept

SANGSUES.

AVIS—Le soussigné tient constamment un assortiment de Sangsues de la première qualité, qu'il offre en détail, et lorsque l'on le désire, il les appliquera lui-même. E. B. DONNELLY,
2 sept—a rue Bourbon, No. 8

LES soussignés ayant formé … ront les affaires en courtage, … on de Garnier & Vienne.
CH. L. GARNIER.
19 sept—8 A. VIENNE.

BIERRE—200 barils, … à vendre par N. HOEY.
23 sept—6 27, rue Bienville.

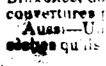

A LOUER—Un grand lot de terre avec maison à domicile et écurie y appartenant, dans le centre de la ville, très bien situé pour une écurie publique ou pour des charrettes. S'adresser à ISAAC T. PRESTON.
21 sept—

MARCHANDISES SECHES.

LES soussignés ont reçu dernièrement un assortiment de Draps et casimirs, flanelle blanche, rouge et jaune; cotonnades; … Bruxelles; do. pour escaliers …; tapis etc. couvertures pour pianos et tables, très beaux.
Aussi—Un assortiment général de marchandises sèches qu'ils offrent à des prix raisonnables
ANDREWS & BROTHERS
1 oct rue de Chartres, No. 19.

CORDAGE—300 rouleaux cordage de Manille … de Russie; 200 do corde d'emballage, … en débarquement et à vendre par
HARROD & QUARLES,
1 oct rue de la Douane, No. 24.

MAIS & AVOINE—144 sacs de Mais et 80 … d'avoine reçus par le … Collier et à vendre par … EASTMAN & BROTHERS,
3 sept Vieille Levée, no. 28